

Statuts de l'Institut du patrimoine

8. Les statuts et structure organisationnelle de l'Institut du patrimoine

8.1 Le rattachement de l'Institut du patrimoine

Voué à l'épanouissement et au développement de la recherche et des études dans le champ du patrimoine dans une perspective pluridisciplinaire, l'Institut, rattaché à la Faculté des arts de l'UQAM, s'appuie sur la contribution de nombreux départements, facultés, écoles, programmes d'études et groupes de recherche à l'échelle de l'UQAM et sur plusieurs collaborations à l'externe.

Structure de gouvernance

Il est dirigé par un Conseil scientifique, une Direction et un Bureau de direction. Une fois l'an, tous les membres sont réunis en assemblée générale.

8.2 Le Conseil scientifique (CS)

Mandat

Le Conseil scientifique est responsable de la définition et de l'adoption des grandes orientations, puis de la planification des activités dans le cadre du mandat confié à l'Institut par l'université.

Il est aussi responsable de la réception des états financiers, de l'adoption du plan d'action et du rapport annuel, ainsi que de l'entérinement ou de la modification des statuts de l'Institut.

Il élabore des stratégies de développement de la recherche et de l'innovation scientifique. Il voit notamment :

- à l'organisation d'activités favorisant la réflexion interdisciplinaire et interuniversitaire;
- à l'examen des possibilités de services à la collectivité;
- au développement d'études et de projets d'intervention dans le cadre de partenariats;
- à l'identification de moyens de financement;
- à l'identification de voies de rayonnement et de diffusion sur la scène locale et internationale;
- au recrutement et à l'accréditation de membres de toutes catégories et
- à l'accueil de chercheurs et stagiaires postdoctoraux.
- Enfin, le Conseil scientifique nomme les membres du Bureau de direction et le président, la présidente du Conseil scientifique.

Présidence du Conseil scientifique

Le président, la présidente, membre régulier de l'Institut, n'occupe pas la fonction de direction de l'Institut. Le président, la présidente est élu pour un mandat de 3 ans

renouvelable une fois, selon un principe de rotation entre les départements affiliés à l'Institut.

La nomination d'une présidence au Conseil scientifique assure un partage des responsabilités tant en ce qui concerne la gestion, la représentation que les orientations de l'Institut.

Le président, la présidente du Conseil est nommé par le Conseil scientifique.

Composition

Sont membres du Conseil scientifique de l'Institut :

- le président, la présidente du Conseil scientifique;
- le directeur, la directrice de l'Institut;
- les membres du Bureau de direction;
- le doyen, la doyenne de la Faculté des arts ou son délégué;
- trois membres réguliers rattachés, autant que possible, à des Écoles et départements différents;
- deux membres institutionnels;
- deux représentants des membres associés de l'Institut;
- trois représentants des milieux socioprofessionnels;
- deux représentants élus par les membres étudiants et postdoctoraux, provenant de disciplines liées à l'Institut.

Mandat

Les membres du Conseil scientifique sont nommés, par l'Assemblée générale, pour un mandat de 2 ans, renouvelable une fois, sauf pour les membres qui y siègent à titre de membres du Bureau de direction pour la durée de leur mandat à cette instance.

Le Conseil scientifique se réunit au moins 2 fois l'an.

8.3 La direction et le Bureau de direction

Mandat

La direction de l'Institut est assumée par un directeur, une directrice assisté(e) de son Bureau de direction. La direction et son bureau sont responsables de la mise en œuvre des orientations approuvées par le Conseil scientifique notamment au chapitre de la gestion des opérations, du démarchage et de la gestion des ressources. Le leadership intellectuel est assuré par la direction.

Le rôle de la direction est notamment :

- d'encourager, de soutenir et d'encadrer les initiatives de recherche et d'innovation, d'intervention, de formation et de diffusion/valorisation dans le domaine du patrimoine;

- d'organiser les évènements scientifiques approuvés par le Bureau de direction et le Conseil scientifique;
- de développer des partenariats avec le milieu;
- d'assurer le rayonnement de l'Institut sur la scène locale et internationale.
- d'assumer le secrétariat des instances;
- de rédiger le rapport annuel;
- de préparer le budget;
- de veiller à l'administration courante de l'Institut;
- de préparer les dossiers à l'intention des instances;
- de coordonner le fonctionnement des comités;
- de fournir aux membres le support et l'information adéquats;
- d'effectuer des recherches nécessaires à la préparation des dossiers de l'Institut.

Le directeur, la directrice de l'Institut est nommé par le Conseil d'administration de l'Université, sur recommandation du Conseil scientifique de l'Institut, du Conseil académique de la Faculté des arts et de la Commission des études, suite au processus mis en œuvre par le Secrétariat des instances.

Mandat et sa durée

Le directeur, la directrice est nommé pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois. Dans la mesure du possible, la direction proviendra, selon un principe de rotation, de l'un puis de l'autre des départements représentés.

Membres du Bureau de direction

Composition

Le Bureau de direction est formé des membres suivants :

- le directeur, la directrice de l'Institut;
- le président, la présidente du Conseil scientifique de l'Institut;
- trois membres réguliers;
- le doyen, la doyenne de la Faculté des arts ou son délégué.

Procédure de nomination

Les membres du Bureau de direction sont nommés par le Conseil scientifique de l'Institut.

Durée du mandat

Les membres du Bureau de direction sont nommés pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

8.4 L'Assemblée générale des membres

L'Assemblée des membres est composée de l'ensemble des membres. Tous les membres ont droit de vote.

Mandat

- Élire les membres du Conseil scientifique;
- Recevoir le rapport annuel.

Faire les recommandations qu'elle juge appropriées concernant les orientations, le fonctionnement et la bonne marche de l'Institut au Conseil scientifique.

9. Les membres de l'Institut du patrimoine

Lieu de recherche, de formation et de diffusion, l'Institut fédère plusieurs individus à titre de membres réguliers, associés, institutionnels, socioprofessionnels et étudiants.

9.1 Les membres réguliers

Le membre régulier de l'Institut doit :

- être un membre du corps professoral de l'UQAM (professeur régulier, associé ou invité),
- consacrer une part importante de sa recherche ou de son enseignement au patrimoine et
- s'impliquer dans la vie de l'Institut.

Le membre régulier est nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable sur la base d'une demande de renouvellement de son statut, sur recommandation du Conseil scientifique de l'Institut. Pour ce faire, il s'agit de déposer une demande auprès de l'Institut comprenant une lettre d'intention ainsi qu'un dossier qui témoigne de l'excellence des activités de recherche (subventions, commandites, etc.), de formation, de publication (notamment avec comité de pairs), etc.

Les critères d'accréditation sont :

- adhérer aux objectifs de l'Institut;
- intégrer les questions patrimoniales dans son enseignement, sa recherche et son intervention;
- contribuer au développement des connaissances dans le domaine du patrimoine par le biais de publications, de travaux de recherche, de création ou d'interventions pertinentes.

9.2 Les membres associés

Peut être membre associé :

- un membre du corps professoral de l'UQAM (professeur régulier, associé ou invité) qui consacre une part significative de son temps de recherche ou d'enseignement au patrimoine sans toutefois s'y engager avec la même intensité qu'un membre régulier; OU
- un membre du corps professoral, d'une autre institution universitaire ou collégiale qui consacre une part significative de ses activités de recherche et d'enseignement au patrimoine; OU

- un chargé de cours ou une chargée de l'UQAM qui consacre une part significative de ses activités de recherche ou d'enseignement au patrimoine; OU
- un membre du personnel de l'UQAM qui consacre une part significative de son temps à des travaux sur le patrimoine (archives, immeubles, etc.).

Le membre associé participe aux activités de l'Institut.

Le membre associé est nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable sur la base d'une demande de renouvellement de son statut, sur recommandation du Conseil scientifique de l'Institut. Pour ce faire, il s'agit de déposer une demande auprès de l'Institut comprenant une lettre d'intention ainsi qu'un dossier qui témoigne de la qualité des activités de recherche (subventions, commandites, etc.), de formation, de publication (notamment avec comité de pairs), ou des interventions professionnelles dans le domaine du patrimoine.

Les critères d'accréditation sont :

- adhérer aux objectifs de l'Institut;
- intégrer les questions patrimoniales dans son enseignement, sa recherche et son intervention;
- contribuer au développement des connaissances dans le domaine du patrimoine par le biais de publications, de travaux de recherche, de création ou d'interventions pertinentes.

9.3 Les membres institutionnels

Sont membres institutionnels tous les regroupements de recherche (équipe, centre, chaire) rattachés à l'UQAM, qui répondent aux critères d'accréditation, et que le Conseil scientifique jugera opportun de nommer au nombre de ses membres institutionnels.

Le membre institutionnel est nommé pour un mandat de 3 ans renouvelable sur la base d'une demande de renouvellement de son statut, sur recommandation du Conseil scientifique de l'Institut. Pour ce faire, il s'agit de déposer une demande auprès de l'Institut comprenant une lettre d'intention ainsi qu'un dossier qui montre de quelle manière les activités du regroupement s'inscrivent dans les grandes orientations de l'Institut.

Les critères d'accréditation sont :

- adhérer aux objectifs de l'Institut;
- inscrire dans ses principaux axes de recherche le domaine du patrimoine, ce qui se traduit par l'accréditation de certains de ses membres.

Chaque regroupement de recherche peut être représenté à l'Assemblée générale. Deux sièges sont réservés au Conseil scientifique de l'Institut pour l'ensemble des membres institutionnels.

9.4 Les organismes partenaires

L'organisme partenaire est un organisme œuvrant dans le domaine du patrimoine, qui collabore ou qui souhaite établir des collaborations avec l'Institut, qui souhaite participer aux activités de l'Institut et que le Conseil scientifique jugera opportun de nommer au nombre de ses partenaires.

L'organisme partenaire est nommé pour un mandat de 3 ans.

Le Conseil scientifique invitera l'organisme à présenter sa demande.

Le représentant de l'organisme partenaire participe à l'Assemblée générale, mais n'a pas droit de vote.

9.5 Les membres étudiants et postdoctoraux

Cette catégorie de membre comprend l'étudiant inscrit dans un programme d'études supérieures de l'UQAM ou le stagiaire postdoctoral qui intègre des préoccupations pour le patrimoine dans sa formation et ses activités de recherche.

Le membre étudiant est nommé pour un mandat de 2 ans renouvelable sur la base d'une demande de renouvellement de son statut, sur recommandation du Conseil scientifique de l'Institut. Pour ce faire, il s'agit de déposer une demande auprès de l'Institut comprenant un curriculum vitae et une lettre d'intention.

Les critères d'accréditation sont :

- adhérer aux objectifs de l'Institut;
- intégrer les questions patrimoniales dans sa formation, sa recherche et son intervention;
- contribuer au développement des connaissances dans le domaine du patrimoine par le biais de travaux de recherche, de création, d'interventions pertinentes ou de publications.